PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents excusés : 5

Date de Convocation : 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Présent
Mme BARBIÉ M	Absente excusée Donne pouvoir à Mme TROTABAS	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Présent	**M GIRARD G**	Présent	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Absente excusée Donne pouvoir à M GONDRAN	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Présent	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à M PERPETE	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à M HERMAN	**M HERMAN JL**	Présent	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Présent	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à Mme THURIN	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur BERNABEU Damien

♦ INFORMATIONS

➢ URBANISME

o Gendarmerie

Monsieur le Maire indique que la procédure d'urbanisme utilisée pour le projet de gendarmerie sera modifiée dès lors qu'un nouveau texte donne la possibilité depuis le 26 mai 2026 d'utiliser une modification du PLU au lieu d'une déclaration de projet. Le changement de procédure sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal et le devis sera prochainement transmis par le bureau d'étude retenu ALPICITÉ

o Hygreen

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de plusieurs réunions avec les services de l'Etat, le bureau d'études ALPICITE et les porteurs de projet, il a été convenu que la procédure d'urbanisme initialement retenue pour le projet HYGREEN sera remplacée par une procédure de déclaration de projet qui permettra de regrouper plusieurs phases du dossier, et d'optimiser l'articulation avec le SCOT et d'autres règlements d'urbanisme. Le devis sera prochainement transmis par le bureau d'étude retenu ALPICITÉ. La prestation déjà réalisée au titre de l'assistance administrative et juridique (5 réunions) pour la modification simplifiée du PLU sera réglée à ALPICITÉ, pour la somme de 2 726,10 € TTC. Le changement de procédure sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

➢ PROGRAMME DE VOIRIE

Monsieur le Maire précise que les travaux de sécurisation à l'entrée de la zone d'activités côté Terre d'Oc, et au chemin du Thor, sont en cours de finalisation, le marquage au sol est fait aujourd'hui. Il est rappelé qu'il n'y a pas de croisement possible sur le deuxième pont. Côté ZA de la Tranche, DLVAgglo va engager une deuxième tranche de travaux pour traiter la voie jusqu'au bowling, avec la pose de barrières de sécurité, et engagera la réfection et la sécurisation des voies internes proches de Terre d'Oc et de Provence Froid.
Le programme communal de voirie est engagé avec la réfection du dernier tronçon du chemin de la Tourache, du chemin de Fontolive, et le parking du chemin du Moulin.
Une opération de purge et de traitement des racines au chemin des Louves au long de la place Ricaude est engagée.
Il est également prévu de lancer les travaux de sécurisation au Bois d'Asson dont le schéma d'aménagement est en cours de finalisation avec la maison Technique. Une opération spécifique sera inscrite en investissement.

Le chiffrage définitif pour la sécurisation du carrefour RD216/VC4/RD4096, s'élève à 26 000 € environ.
Un point financier sera fait par rapport aux crédits prévus au budget et engagés en 2026.

- **L'apéritif de la municipalité :** Cette année, il se tiendra à l'occasion du banquet citoyen le lundi 13 juillet à 18h.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h50

Monsieur le Maire propose d'inscrire une question diverse, à la demande de Monsieur BOREL, concernant une association sportive. Ce point est adopté à l'unanimité.

- **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2026**

- **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

  - De retenir la proposition de la SAS Alpes Réfrigération pour la dépose complète et la réinstallation de six systèmes de climatisation dans 3 classes et plusieurs locaux de l'école maternelle pour un montant de 7.087,85 € HT.

- **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

1. DLVA – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur Le Maire précise qu'il y a lieu de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour siéger à la CLECT.
Cette commission a pour rôle d'évaluer les coûts des compétences transférées ou à transférer entre les communes membres et l'intercommunalité.
Monsieur le Maire précise que les procès-verbaux issus du travail de la commission sont approuvés en conseil municipal.

Monsieur Le Maire fait appel à candidatures.

Les candidats sont messieurs Serge FAUDRIN et Bernard BARBIÉ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M Serge FAUDRIN, délégué titulaire et M Bernard BARBIÉ, délégué suppléant.

2. FINANCES – ASSOCIATION : ATTRIBUTION SUBVENTION MÉCATROTE RACING DIVISION – MTRD Club

Madame PAOLASSO, adjointe aux associations, présente une demande de subvention d'un montant de mille euros (1 000 €) faite par l'association Villeneuvoise MTRD Club, pour l'organisation d'un projet humanitaire au MAROC. Le projet consiste à participer à l'édition DUST RACE 2026 MERZOUGA, raid solidaire à travers le Maroc, avec pour but d'apporter des fournitures scolaires dans les écoles.

Il est proposé d'associer un ou deux groupes-classes de l'école élémentaire de Villeneuve, qui pourraient réaliser des courriers, des dessins, et récupérer des dons de fournitures auprès des familles.
Ce projet en partenariat avec l'école de Villeneuve s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation à la solidarité internationale et de découverte culturelle, en cohérence avec les programmes scolaires et les valeurs de l'école publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention à l'association Villeneuvoise MTRD Club, d'un montant six cent euros (600 €), précise que des crédits sont prévus à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, accepte la fourniture d'affaires scolaires à hauteur de cent cinquante euros (150 €).

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SINISTRE ZA : REMBOURSEMENT RÉPARATION M LALLOUÉ

Monsieur le Maire précise qu'un administré se rendant à la Zone La Tranche a emprunté la route longeant le canal, avant les travaux le 10 février 2026, le pneu de son véhicule a éclaté dans un trou de la chaussée dégradée.
L'automobiliste a fait changer le pneu du véhicule, et s'est acquitté de la somme de 124,50 € auprès de POD'Garage.
DLVAgglo a été sollicité pour prendre en charge les dégâts, mais nous oppose que les réparations de chaussée, notamment les nids de poule, sont à la charge de la commune, dans le cadre de la convention d'entretien des zones d'activités.

Considérant que les dégâts résultent d'un défaut d'entretien, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour, 1 Abstention et, 0 Contre, accepte le remboursement à M LALLOUÉ, par mandat administratif, du montant des réparations pour la somme totale de cent vingt-quatre euros et cinquante centimes (124,50 €) et précise que cette somme sera mandatée à l'article 62878 – Remboursement à des tiers.

4. ENVIRONNEMENT – ENTRETIEN PLURIANNUEL DE LA VÉGÉTATION DU LAUZON ET SES AFFLUENTS : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame ROCHE, adjointe à l'environnement, précise qu'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général pour l'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents, a été ouverte du 01er juin au 15 juin 2026.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, exerçant la compétence déléguée par de DLVAgglo en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations propose un Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV) du Lauzon et de ses affluents 2026-2029.

Il consiste à prévenir le risque d'embâcle en réalisant des coupes préventives visant à stabiliser le cordon rivulaire et favoriser sa régénération plutôt qu'à retirer directement les embâcles ou futurs embâcles, de rétablir ou préserver des corridors boisés et de maintenir la capacité hydraulique du lit. Les principaux objectifs du PPGV étant la préservation et la restauration des milieux aquatiques.
Le PPGV doit s'étaler sur 4 années. La commune de Villeneuve est concernée en année 1 et 2 par des opérations de diminution du risque d'embâcle, et en année 4 par une intervention de protection du corridor boisé.
Comme prévu à l'article 11 de l'arrêté préfectoral N°2026-119-006 prescrivant l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes concernées sont invités à délibérer pour donner un avis sur le projet tel qu'il a été présenté en séance et annexé à la note de synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le PPGV du Lauzon et de ses affluents 2026-2029.

5. FINANCES – MOBILIER URBAIN : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L2122-21, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'un bien doit avoir une valeur unitaire supérieure à cinq cent euros pour être affecté en investissement sauf pour certaines dépenses prévues en annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001.

M BARBIÉ, premier adjoint, précise que l'acquisition de mobilier urbain non scellé (tables de pique-nique, bancs, range vélos, poubelles) correspondant à l'aménagement de la nouvelle école, en référence au VII- 1 de l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001, sera imputée en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation en section d'investissement du mobilier urbain d'un montant TTC unitaire inférieur à 500 euros et revêtant un caractère de durabilité, et précise que l'ensemble des dépenses de mobilier urbain réalisée pour l'aménagement de la nouvelle école sera identifiée à l'actif sous un même numéro d'inventaire intitulé 20262188MOB-MOBILIER URBAIN.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DES RÈGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Monsieur BERNABEU, adjoint délégué à l'éducation, indique qu'il y a lieu d'apporter des précisions dans la rédaction des règlements de fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

- ❖ Les modifications proposées pour le règlement de la restauration scolaire sont les suivantes et en italique :

« **ARTICLE 1 : ADMISSIONS**
L'accueil des enfants ayant trois ans au cours du premier trimestre de l'année scolaire considérée, sera conditionné par sa capacité à prendre son repas en autonomie.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

1°) Généralités
Le service de restauration scolaire est inclus dans un temps méridien périscolaire comprenant la prise en charge des enfants à la fin des cours, sur la plage de 11h25 à 13h30.
L'enfant doit avoir été pris en charge par l'école dans la matinée, aucune arrivée directe sur le temps méridien périscolaire ne sera acceptée. .....

Les jours d'inscription seront définis en début d'année scolaire et pourront être modifiés au plus tard le jeudi de la semaine précédente. La demande devra être déposée sur le portail citoyens ou adressée par mail à regiecantine@villeneuve.fr

- Les différents modes d'accueil

Trois modes d'accueil sont possibles :

- accueil au restaurant sans régime alimentaire.
- accueil au restaurant avec exclusion des plats contenant l'aliment interdit.
- accueil au restaurant avec « panier repas » fourni par la famille. *Les parents s'engagent à respecter les règles d'hygiène, le respect de la chaîne du froid (Température inférieure à 10°) fera l'objet d'un contrôle à réception le matin. Si le repas ne respecte pas la température, il sera refusé.*

2°) Menus
...Chaque mois, les menus sont consultables, sur l'espace citoyen, sur les bornes tactiles et sur le profil Facebook, de la commune. »

- ❖ Les modifications proposées pour le règlement de la garderie périscolaire sont les suivantes :

« 1. Modalités d'inscription
- Annuellement, en semaine complète (matin et/ou soir) ou en définissant des jours réguliers de présence, *l'inscription pourra se faire au plus tard le jeudi de la semaine qui précède l'inscription.*
- Occasionnellement, (matin et/ou soir), *en adressant la demande au plus tôt, par mail à regiecantine@villeneuve.fr ou par téléphone au 04 92 78 42 31.*

2.Tarifs et facturations
Pour les enfants inscrits occasionnellement, un jour fixe dans la semaine (matin et/ou soir), *ou à titre exceptionnel*, une tarification à la journée sera appliquée.

Quelle que soit la situation, la facturation est établie à la réservation et non à la fréquentation, dès lors que la commune met en place l'encadrement correspondant aux prévisions. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les règlements de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire, qui seront applicables au 01/09/2026.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESTAURANT SCOLAIRE : TARIF

Monsieur BERNABEU, adjoint délégué à l'éducation, précise que le coût d'un repas fourni par la commune s'élève environ à 7.70 €. Ce coût intègre les charges de personnel, les achats et les dépenses de fonctionnement, hors investissements (mobilier, matériel, construction…).

Le dernier tarif voté par délibération n°2024-30-09-16 en date du 30/09/2024, a été appliqué à partir du mois de janvier 2025.

Pour information, les tarifs appliqués se présentent ainsi :

PERISCOLAIRE	Tarifs au 01/01/2025 (en €)	Tarifs au 01/01/2027 (en €)
GARDRIE DU MATIN		
Inscrits à la semaine	4.00	4.00
Inscrits à la journée	1.00	1.00
Occasionnels (non-inscrits) à la journée	2.00	2.00
GARDERIE DU SOIR		
Inscrits à la semaine	5.00	5.00
Inscrits à la journée	1.25	1.25
Occasionnels (non-inscrits) à la journée	2.00	2.00
RESTAURATION SCOLAIRE		
Famille 1 enfant	3.80	4.00
Famille 2 enfants	3.50	3.70
Famille 3 enfants	3.10	3.30
Repas enseignant et personnel communal	6.10	6.30
Occasionnels non scolarisés	7.10	7.50
PAI (repas fourni famille)	1.00	1.00
Extérieur scolarisé (famille 1 enfant)	4.60	4.80
Extérieur scolarisé (famille 2 enfants)	4.30	4.50
Extérieur scolarisé (famille 3 enfants)	3.90	4.10

Après présentation et discussion, Monsieur BERNABEU propose une augmentation du tarif au 01er janvier 2027, selon les tarifs exposés ci-dessus. Il est précisé qu'un tarif est voté pour les repas aux enseignants et personnel communal ainsi que pour un occasionnel non scolarisé (entreprises, sénior…).

Monsieur BARBIÉ demande pour quelle raison l'augmentation n'est prévue qu'au 01er janvier 2027 et non à la rentrée de septembre 2026
Monsieur le Maire précise que cette date reste cohérente par rapport à la dernière augmentation qui a été appliquée en janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les tarifs des repas tels que présentés dans le tableau, à compter du 1er janvier 2027.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU RÈGLEMENT CRÈCHE

Monsieur Le Maire précise que Mme BODJI conseillère déléguée à la petite enfance, a travaillé avec les services sur une actualisation du règlement de fonctionnement de la structure EAJE.

Le règlement nécessitait quelques précisions, notamment sur le caractère annuel de l'inscription dont le contrat est conclu jusque fin juillet pour un renouvellement en septembre, des documents à fournir par la famille en vue de la commission d'admission en juin pour les réinscriptions de septembre.

Il y a lieu de préciser que la structure est fermée 3 jours par an, pour organiser des journées pédagogiques avec le personnel. Ces journées sont obligatoires et prises en compte dans le calcul de la PSU versée par la CAF. Les dates sont communiquées en début d'année, et sont prioritairement prévues des mercredis.

Enfin, il était aussi important de souligner l'importance du dialogue et des relations avec les parents.
Les modifications ont été présentées en séance et précisées dans le règlement annexé à la note de synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfants « Petits Pas et Courte Echelle », applicable au 01er juillet 2026.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU RÈGLEMENT ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) ET AGORA

Monsieur DENIZE adjoint délégué à la jeunesse, propose d'actualiser le règlement intérieur de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), en intégrant le fonctionnement d'AGORA.
La Caisse d'Allocations familiales qui contribue au financement de ces services a demandé quelques modifications sur le règlement de fonctionnement pour le mettre en conformité avec les attentes de la convention d'objectifs et de financement, à savoir l'accès à tous. La mention qui précise l'accueil est réservé aux Villeneuvois ou dont les parents travaillent sur le territoire a été enlevée.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que les enfants qui participent au stage de réussite organisé par la directrice de l'école élémentaire peuvent intégrer l'ACM, en fin de matinée à l'issue du stage.
Enfin, il est aussi proposé de retirer la règle qui instaure deux jours de carence en cas d'absence justifiée sur certificat médical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le règlement de fonctionnement de l'ACM et d'AGORA à compter du 01/07/2026.

10. SDE04 – BORNE DE RECHARGE VEHICULE ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire précise que Monsieur GONDRAN s'est mis en relation avec le SDE04 pour étudier le projet d'implantation d'une borne de recharge de véhicule électrique à la Place de La Ricaude. La faisabilité technique a été validée par le SDE04 pour ce lieu d'implantation.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le SDE04 déploie depuis 2016 un réseau public d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides (IRVE), dans le cadre de l'exercice de sa compétence IRVE telle que visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Par ailleurs, le syndicat a remis au Préfet en 2019 un Schéma de Directeur de Développement des IRVE (SDIRVE), prévu dans la Loi d'Organisation des Mobilités (LOM) de 2019 qui détermine les axes de développement des infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de nombre d'équipements.
Cela a permis le développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.
Dans ce cadre, le Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) assure par délégation, le déploiement et la gestion de ces infrastructures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, Place de la Ricaude, et autorise le Maire à signer la convention de participation financière dont le coût représente 10% du coût HT d'un équipement posé et raccordé, soit environ 4 000 €.

Madame TROTABAS s'interroge sur la durée d'utilisation de la borne installée place Aimé Aillaud.

Monsieur Le Maire précise que cette information doit-être connue par le SDE04 et que la commune s'en rapprochera.
Messieurs GIRARD et BOREL remarquent qu'un véhicule est stationné sans utiliser la borne.
Monsieur le Maire indique que ces situations sont très rares et que la Police Municipale est vigilante sur ce point.
Monsieur BARBIÉ s'interroge sur l'utilité d'installer cette deuxième borne Place de la Ricaude, ne serait-elle pas plus utile sur le parking à l'entrée de la zone d'activités ?
Mesdames BODJI et TROTABAS précisent que ce sont les sociétés situées en zone qui proposent ce service à leurs salariés.
Monsieur le Maire complète le débat en précisant que le SDE04 valide les IRVE dans le cadre d'un déploiement géographique cohérent nécessaire à l'atteinte des objectifs nationaux.
Monsieur SARROBERT s'interroge sur les possibilités de recharge des vélos électriques ?
Monsieur Le Maire indique que la borne implantée sur la commune de Volx le permet.

11. DLVA – COMMISSIONS THÉMATIQUES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner parmi les conseillers municipaux des membres appelés à siéger dans les différentes commissions thématiques de DLVAgglo.
Les commissions sont composées de 12 membres parmi les conseillers communautaires désignés au sein des conseils municipaux et, 12 membres parmi les conseillers municipaux, ces derniers pourront participer et faire des propositions, sans voix délibérative.

Un mail a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, afin de recueillir leur souhait de participations aux commissions suivantes :

- Finances et administrations générale
- Aménagement et habitat
- Mobilités
- Environnement
- Economie
- Enfance, jeunesse, prévention de la délinquance

12. QUESTION DIVERSE : ASSOCIATION SPORTIVE

Monsieur BOREL demande pour quelle raison l'association Villeneuvoise IMPULSION DANSE qui compte 220 licenciés, n'a pas organisé le spectacle sur la commune, cette année ?
Monsieur le Maire précise qu'en effet, traditionnellement l'association organisait un spectacle à Villeneuve et un spectacle à Saint Martin les Eaux.
Sur la commune de Villeneuve, l'association utilisait une grande estrade que DLVAgglo ne prête plus.

Madame THURIN précise que le changement de bureau ne souhaitait pas organiser de spectacle à Villeneuve cette année, l'espace étant plus adapté à St Martin Les Eaux cependant, se pose un problème de sécurité sur cette commune. L'association a demandé tardivement la salle des fêtes pour organiser ses répétitions, des disponibilités lui ont été proposé malgré l'occupation de la salle.

Pour les années à venir, la commune de Villeneuve peut prendre en charge la location d'une scène adaptée, à condition d'avoir connaissance longtemps à l'avance de la date du spectacle et des besoins matériels. Il est à noter qu'un spectacle organisé pendant le weekend de la fête de la musique restera problématique pour la disponibilité du matériel donné en location.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H05.

MAIRIE DE VILLENEUVE 04 (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire,

Serge FAUDRIN

Secrétaire de séance,

Damien BERNABEU